

Commune de Veyrier

CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 13 septembre 2022 à 19h00 – Salle du Conseil municipal

Sont présents : M. C. HUTZLI, Président

Mmes A. BATARDON, M. BARRAS CAVE, M. CHERBULIEZ,
M.L. DESARDOUIN, M. GAUTROT et C.-F. MATTHEY
Conseillères municipales

MM. J.-M. BALDIN, F. BARRO, L. BERNHEIM, O. DUC,
J. JOUSSON, S. KAPANCI, Y. MESOT, M. MÜLLER, A. PAUTEX,
B. PINGET, F. SCHOCH, S. ZANICOLI et C. ZUFFEREY,
Conseillers municipaux

Sont excusés : Mmes M. BESSAT et F. MAYE, Conseillères municipales
MM. J.-L. GÄMPERLE, S. LUISIER et Y. MONNAT,
Conseillers municipaux

Y assistent : M. C. ROBERT, Maire et Président
Mme A. TAGLIABUE, Vice-présidente
M. J.-M. MARTIN Membre
Mme P. LIPAWSKY, Secrétaire générale
Mme A. GALIOTTO, Secrétaire générale adjointe
Mme L. ZUMTHOR, Procès-verbaliste

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 juin 2022.
2. Communications du bureau du Conseil municipal.
3. Communications du Conseil administratif.
4. École de Bois-Gourmand, réfection de la toiture, demande de crédit pour les travaux (prop. n°22.05) – Rapports de la commission des constructions du 24 mai 2022 et de la commission des finances, sécurité et administration du 30 août 2022 – Délibération.
5. Baisse du centime additionnel pour l'imposition des personnes physiques – Motion – Rapport de la commission des finances, sécurité et administration du 6 septembre 2022.
6. Circulation des véhicules dans la zone de rencontre de la rue des Boulangers – Pétition.
7. Chemin des Bûcherons - Nouvelle politique de stationnement – Pétition.

8. Initialement le macaron "zone bleue" devait permettre aux habitants du centre du village de stationner leur véhicule près de chez eux – Pétition.
9. Propositions du Conseil administratif.
 - a) Zone 30km/h – giratoire chemin des Rasses et avenue du Grand-Salève (prop. n°22.10)
 - b) Création d'un réseau de drainage, d'arrosage et électrique dans le parc du Grand-Donzel (prop. n°22.11)
 - c) Collecteurs DD6 - Route de Vessy vers pont de Vessy et ch. du Pacage (prop. n°22.12)
 - d) Collecteurs DD5 - Route de Vessy, tronçon rte de Veyrier au ch. du Pacage (prop. n°22.13)
 - e) Crédits budgétaires supplémentaires 2022 (prop. n°22.14)
 - f) Dissolution du fonds social (prop. n°22.15)
 - g) Amortissements complémentaires (prop. n°22.16)
10. Propositions des Conseillers municipaux.
11. Questions et divers.

Le président ouvre la séance et demande au Conseil d'observer une minute de silence en mémoire de M. BESSON, ancien Maire, décédé durant l'été.

M. ROBERT indique que le Conseil administratif retire le point 9b) de l'ordre du jour en raison d'une rupture d'une conduite d'eau, information reçue tardivement, et qu'il reviendra prochainement avec ce sujet.

M. DUC se dit consterné de voir des projets d'arrosage automatique en période d'économie d'énergie. Il espère que le Conseil administratif y pensera au moment de présenter à nouveau son projet.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 juin 2022.

Le procès-verbal est approuvé par 16 oui et 2 abstentions.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président rappelle que chaque Conseiller municipal a reçu le 27 juin dernier les communications sur les décisions prises par l'ACG lors de sa séance du 22 juin avec délai d'opposition au 12 octobre 2022.

Par ailleurs, **le président** indique que, suite à son discours du premier août, un habitant de la commune a adressé un mail à la présidente de la commission d'aménagement du territoire et environnement, dans lequel il a fait part de son inquiétude et de ses préoccupations pour la sécurité et la santé des jeunes enfants et adolescents dans leurs trajets à vélo, tant sur la commune qu'en direction de la ville,

sur les bandes et pistes cyclables. Il informe qu'une réponse est en cours d'élaboration.

Enfin, il annonce que le 29 août dernier, le bureau du Conseil municipal a reçu la démission de M. PINGET, Conseiller municipal du groupe les Socialistes-Vert.e.s avec effet au 30 septembre 2022. Il prononce le discours suivant : «Bernard est entré au Conseil municipal au mois de mars 2012 et m'a précédé à cette place en tant que président en 2021-2022. Il a également été le président de la commission d'information depuis son entrée dans cet hémicycle. J'espère, Bernard, que malgré les quelques déceptions citées dans ta lettre, tu pars avec le sentiment d'avoir fait ce en quoi tu croyais. Pour ma part, je garderai le souvenir d'une personne intègre, fidèle à ses valeurs, droite dans ses bottes, parfois pointilleuse, mais avec un grand cœur. Merci à toi et bonne continuation.»

Applaudissements.

M. MESOT lit la communication suivante de Mme BESSAT : «Très cher Bernard, je suis absente aujourd'hui, mais en tant que cheffe de groupe, je tenais à te remercier à travers la voix d'Yves, qui a accepté de me lire avec quelques octaves en moins. Voilà dix ans, tu es entré au Conseil municipal pour succéder à Raymond Jeanneret, j'allais avoir le plaisir de découvrir un nouveau collègue, un nouvel ami. Tu t'es toujours investi avec droiture et conviction, tu étais toujours disponible pour des discussions constructives, capable de compromis, à la recherche de solutions pour le bien-être et le bien-vivre ensemble de tous nos communiens. Tu as assumé plusieurs présidences de commission, et l'an passé la présidence du Conseil municipal avec calme et pragmatisme, et corrigé sans relâche les textes, interventions et documents communaux. Si certains dans cet hémicycle t'ont parfois trouvé un peu longuet dans tes interventions, elles avaient le mérite d'être claires, réfléchies, engagées. Tu as vraiment le cœur à gauche et je tiens à te remercier au nom de notre groupe pour ton engagement sans faille, ta disponibilité et ta gentillesse. Nous perdons un camarade au Conseil municipal mais nous le gardons dans la vie, nous te souhaitons beaucoup de plaisir dans les activités que tu auras le temps de pratiquer, car un engagement au Conseil municipal, vous le savez tous, est chronophage et énergivore. Avec toute notre reconnaissance, Maude.»

M. ZANICOLI prononce le discours suivant : «Cher Bernard, dans cet hémicycle, nous perdons une personne de valeur, compétente et respectueuse des autres, avec un phrasé hors normes. De 2021 à 2022, tu as été un excellent président. Toi qui es entré au Conseil municipal le 23 mars 2012, cela fait 10 ans, un long bail au service des communiens. Le groupe Veyrier-Ensemble te souhaite tout de bon pour la suite. Merci Monsieur Bernard.»

M. ROBERT prononce le discours suivant : «Cher Bernard, je m'adresse à toi au nom du Conseil administratif. Quitter sa fonction de Conseiller municipal en cours de législature a en commun avec le fait de rendre l'âme, que celui qui part est couvert d'éloges. La grande différence réside dans le fait que le principal intéressé les entend. Donc oui, cher Bernard, tu as été un excellent président du Conseil municipal, dirigeant les débats avec rigueur, en essayant les plâtres de l'introduction du vote électronique. Mais dans les années passées, tu as surtout brillé par tes interventions comme simple Conseiller, cela bien que parfois nous les trouvions un peu longues, sentiment

apparemment partagé. Mais comme toute personne habitée par des convictions, tu as su défendre tes idées et celles de ton groupe en t'efforçant d'en expliquer les raisons. À la lecture de ton courrier, nous avons compris ta déception sur le fait que des sujets importants, mais n'étant pas de compétence communale, n'ont pas été traités à la mesure de tes attentes, notre Conseil municipal n'ayant pas voulu se lancer dans des déclarations d'intention. Je partage cette position du Conseil municipal, mais comme certains des Conseillers municipaux qui ont été concernés par ces propositions au cours de ces années, je te suis reconnaissant de les avoir soumises au débat. Sans vouloir posticher Giscard d'Estain, je dirais que si la gauche n'a pas le monopole du cœur, tu es un homme de cœur et ta vision humaniste des dossiers va un peu manquer, de même que tes talents de correcteur infallible au sein de la commission d'information. Cela étant, le Conseil administratif te remercie pour tes années d'engagement et te souhaite de beaux séjours en famille sous le soleil niçois. Permetts-moi de te remettre un petit présent.»

Le Conseil administratif lui remet un présent.

M. BERNHEIM prononce le discours suivant : «À titre personnel, cher Bernard, je voulais te dire que j'ai eu beaucoup de plaisir à travailler avec toi ces dix dernières années. Je vais être bref, on me reproche parfois de faire de long discours alors si je devais te définir en quelques mots je dirais : empathie, écoute, recherche à comprendre les motivations de vote des autres, sans les juger, mais avec beaucoup d'humanité et de nombreuses valeurs que nous partageons. Quant à ton cœur à gauche, je dirais que cela dépend de quel côté de l'hémicycle on te regarde. En un mot, merci Bernard.»

M. PINGET prononce le discours suivant : «Comme je l'explique dans ma lettre de démission, j'ai pris cette décision en 2017, au moment où la question de l'adhésion de Veyrier aux communes hors TISA a été discutée. Je ne vous rappellerai pas en quoi cela consistait, le temps est précieux. Le même sentiment s'est répété à propos de l'accueil des réfugiés, quand ceux-ci ne venaient pas encore d'Ukraine, et à propos de l'essor de la 5G, quand celle-ci n'avait pas encore été récupérée par les complotistes. Le résumé de tout cela est que, selon moi, quand on pense quelque chose, qu'on soit une personne ou une commune, il faut le dire, même si cela ne change rien. Quand je me suis rendu compte que ce point de vue n'était pas partagé, je me suis senti déplacé et j'ai décidé de me retirer. Mes camarades de la section veyrite du parti socialiste m'ont convaincu alors d'attendre la fin de la législature 2015-2020, puis la difficulté à recruter des candidates et des candidats m'a convaincu de me représenter, puis par respect pour les personnes qui m'ont élu, j'ai décidé de rester au Conseil municipal pendant la moitié de la législature, et par intérêt pour la fonction, j'ai décidé d'accomplir une année de présidence, qui m'a apporté énormément de satisfaction. Maintenant il est temps d'être fidèle à ma décision d'il y a cinq ans. Vous voyez que tout cela ne relève pas d'une réaction à chaud. Avant de vous avoir complètement assommés, je tiens encore à dire à quel point cette expérience de dix ans a été enrichissante. J'ai appris à connaître le fonctionnement de nos institutions politiques, j'ai appris à connaître notre commune infiniment mieux que je ne la connaissais malgré 25 ans vécus à Veyrier (qui sont maintenant 35), j'ai travaillé avec des personnes de grande qualité au sein du Conseil municipal, du Conseil administratif et du personnel communal, qu'il s'agisse de l'administration ou de tous les services. Ces dix ans ont

été un moment important dans ma vie, je vous quitte avec sérénité mais pas sans émotion.»

Applaudissements.

Mme CHERBULIEZ participe à la séance dès 19h15.

3. Communications du Conseil administratif.

M. ROBERT indique avoir reçu une réponse de MM. HODGERS et DAL BUSCO concernant la résolution du Conseil municipal sur le Val d'Arve et la piste cyclable. Ce document est disponible sur CMnet.

En réponse à la question de M. DUC concernant le nettoyage des routes au chemin de Pinchat, **M. ROBERT** explique qu'une équipe plus importante permet d'éviter de faire des allers-retours sur les routes, qui sont fortement utilisées, et également à assurer la sécurité des collaborateurs et collaboratrices. De plus, la tournée de balayage peut être effectuée deux fois plus rapidement. Une tournée inclut trois personnes, parfois cinq, en excluant le débroussaillage du bord des routes.

Pour ce qui concerne la question de M. DUC relative aux hautes herbes autour des salles de gymnastique de l'école de Grand-Salève, **M. ROBERT** indique que le périmètre derrière les abris à vélos ainsi que le talus, le long du cheminement côté villas, en direction du stade de football, ont été laissées en zone extensive, ce qui nécessite une tonte réduite. Cette année et pour une période test, la zone sous les arbres fruitiers est également en zone extensive afin de protéger les arbres, car les enfants grimpent sur ceux-ci. La situation reviendra à la normale dès la prochaine tournée de tonte, soit à la mi-septembre. La volonté est de faire de la biodiversité comme le demande la charte environnementale de la commune. En ce qui concerne l'aménagement du chemin, entre le terrain de football et la piscine, il a été mis au budget et devrait être fait cette année ou la prochaine.

Enfin, en réponse à la question de M. BALDIN concernant la végétalisation du préau de Grand-Salève, **M. ROBERT** explique qu'après contrôle, la place n'est pas suffisamment grande et le sol suffisamment profond pour accueillir des arbres, à cause de la zone pour la tente, de l'abri PC en sous-sol et du passage de sécurité pour les pompiers. Les seules zones possibles sont déjà plantées avec trois arbres. Quant à l'installation de bacs avec des arbres, l'expérience a montré que la quantité de terre possible et le développement de l'arbre ne permettent pas de faire de l'ombre. Par ailleurs de tels arbres ne pourront jamais être autonomes en eau et en nutriments.

Pour terminer, il répond à la question de Mme CHERBULIEZ concernant les horaires de la Poste. Il indique qu'une séance a eu lieu avec les représentants de la Poste CH et M. PAQUET, partenaire de la Poste pour l'office de Veyrier, durant laquelle la commune a été informée de la fin de ce partenariat au 31 décembre 2022. Dans l'intervalle, la Poste s'est engagée à trouver un nouveau partenaire dans le périmètre du village. Il s'engage à tenir informé le Conseil du retour de la Poste CH.

M. DUC demande au Conseil administratif s'il est possible d'étendre les horaires de l'office de poste de Vessy, dans le cas où elle deviendrait l'unique poste de la commune.

M. ROBERT va se renseigner, mais doute que cela soit possible.

Mme TAGLIABUE informe que la réponse à la motion «Veyrier s'engage dans la transition énergétique et exploite son potentiel solaire photovoltaïque avec SIG éco-21» est disponible sur CMnet.

Mme TAGLIABUE informe des décisions prises par le Conseil administratif en termes de mesures d'économie d'énergie. Elle évoque plusieurs pistes. Tout d'abord, une interruption des luminaires sur les voiries de la commune sera mise en place dès le 31 octobre de 1h00 jusqu'à 5h00 du matin. Ensuite, une baisse d'un degré en termes de chauffage se fera dans tous les bâtiments communaux, avec des baisses beaucoup plus importantes dans les locaux inoccupés pendant le week-end. Par ailleurs, tous les chauffe-eaux qui existent encore dans les WC publics communaux seront coupés. Enfin, les luminaires des décorations de Noël seront nettement diminués et éteints une bonne partie de la nuit. Elle ajoute que différentes propositions d'économie sur le moyen et long termes seront communiquées au Conseil dans les mois à venir afin d'améliorer les enveloppes thermiques des bâtiments, ainsi que l'éclairage de ceux-ci, avec par exemple la mise en LED des bâtiments scolaires.

Mme TAGLIABUE mentionne ensuite les événements culturels à venir dans la commune. Le 15 septembre, si le temps le permet, une représentation de la pièce de théâtre «Neolithica», du metteur en scène Dominique Ziegler, en collaboration avec le théâtre de Carouge, sera donnée à 19h00 sur l'esplanade à côté de la salle communale. Une communication sera faite le jeudi matin si l'événement devait être annulé. Le 18 septembre auront lieu à la salle de gymnastique de Grand-Salève, dès 8h00, les championnats suisses de gymnastique. Les compétitions prendront fin à 17h15, et la remise des médailles ainsi que la cérémonie de clôture auront lieu à 17h45. Une exposition de sculpture et peinture de Fabienne Fol se tiendra à la Mansarde du jeudi 22 septembre au dimanche 9 octobre. Le vernissage aura lieu le 22 septembre à 18h30. Le film «Lynx», du réalisateur suisse Laurent Geslin, sera projeté en plein air sur l'esplanade à côté de la salle communale le samedi 24 septembre à 19h30. Ce film promet de très belles images des brumes hivernales au cœur des montagnes jurassiennes. Pour finir, elle rappelle que la Vogue de Veyrier aura lieu du vendredi 30 septembre au dimanche 2 octobre 2022 au centre sportif de Grand-Donzel, avec pour thématique «Retour vers le futur».

Mme GAUTROT revient sur la réponse des Conseillers d'Etat concernant la mobilité douce dans le Val d'Arve. Elle dit avoir pris acte de cette réponse et être en contact avec des associations pro-vélo, ainsi que des associations de quartier qui soutiennent cette demande.

Mme CHERBULIEZ revient sur les économies d'énergie et demande si des scénarios ont déjà été envisagés dans le cas où la Confédération annonçait des contingentements sur certaines périodes.

Mme TAGLIABUE répond que le Conseil administratif n'a pas encore étudié de telles pistes, mais indique que la commune s'adaptera en fonction des exigences fédérales ou cantonales le moment venu.

M. MARTIN répond à la question de M. MESOT, posée lors du dernier Conseil municipal, concernant les mesures de stationnement dans le centre du village. Il dit avoir communiqué fin août aux chefs de groupe des différents partis ou groupes politiques, les améliorations proposées, qui incluaient notamment de nouvelles places pour personnes à mobilité réduite.

Par ailleurs, en réponse à Mme DESARDOUIN, **M. MARTIN** confirme que des cadeaux sont bien prévus pour les Conseillers démissionnaires, y compris en cours de législature.

En outre, en ce qui concerne l'abri PC Grand-Salève, le Conseil administratif a reçu un courrier officiel de M. POGGIA, lequel confirme que l'abri peut être désaffecté. Une étude de faisabilité pour la rénovation de ces locaux est en cours et un projet devrait pouvoir être présenté prochainement au Conseil municipal.

Enfin, **M. MARTIN** annonce les nouveaux horaires du service de la police municipale soit du 1^{er} octobre au 30 avril de 7h00 à 19h00 non-stop ; du 1^{er} mai au 30 septembre de 7h00 à 22h00 non-stop. Le service sera éventuellement rallongé le vendredi soir. Les samedis, des services de 8h00 seront planifiés.

4. École de Bois-Gourmand, réfection de la toiture, demande de crédit pour les travaux (prop. n°22.05) – Rapports de la commission des constructions du 24 mai 2022 et de la commission des finances, sécurité et administration du 30 août 2022 – Délibération.

M. BALDIN indique que la réfection de cette toiture est incontournable et déclare que le groupe Socialistes-Vert.e.s votera la demande de crédit. Cependant, ils relèvent que les deux rapports de commission mentionnent qu'il reste des questions techniques à trancher pour préparer la toiture à recevoir des panneaux solaires supplémentaires. En particulier, il est presque certain que l'ajout de panneaux solaires requerra de modifier la ligne électrique et que cela nécessitera, si tel est le cas, de prévoir dès à présent une réservation, c'est à dire un espace suffisant, qui coûtera beaucoup plus cher s'il fallait le réaliser après coup. C'est pourquoi, d'une manière générale, afin de mettre en œuvre la nouvelle politique énergétique, laquelle prévoit d'installer des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux, ils aimeraient que ce type de questions techniques soient tranchées en amont des demandes de crédit adressées au Conseil municipal. Ainsi, il sera plus aisé, en commission, de discuter du nombre de panneaux à ajouter, de la quantité de courant vert à récolter, et de la durée d'amortissement des futures centrales électriques 100% veyrites.

M. BARRO considère qu'on ne peut pas reprocher au Conseil administratif de ne pas avoir prévu un élément qui ne figurait pas dans son cahier des charges. Au vu du temps qui sépare le vote de ce soir et la réalisation des travaux, tout ce qui peut être planifié à l'avance le sera. Il rappelle que les panneaux qui sont en place seront réinstallés. Il se dit étonné que deux commissions aient traité le sujet, la commission

des constructions et la commission des finances, sécurité et administration, avec notamment l'audition de Mme FLEURY, cheffe du service Aménagement, constructions et infrastructures, et non pas Mme GALIOTTO, responsable des finances, pour obtenir finalement sensiblement le même résultat pour les deux. Il propose de renvoyer ce type d'objet dans une seule commission pour gagner en efficacité. Il invite à voter les deux rapports, celui de M. GÄMPERLE et le sien.

Mme GAUTROT indique que les Vert'libéraux ont pris connaissance des deux rapports. Ils regrettent que la construction de cette école ait été entachée d'erreurs et de malfaçons et souhaitent éviter ces mauvaises surprises à l'avenir. Ils demandent quelles mesures la commune prévoit de prendre afin d'éviter de tels problèmes. Ils voteront néanmoins les deux rapports et accepteront la délibération.

M. MÜLLER indique que le groupe PDC n'a pas grand-chose à ajouter aux deux rapports. La toiture doit être rénovée impérativement et la durée des travaux est malheureusement limitée aux mois de juillet et août. Le remplacement des panneaux solaires actuels par des modèles plus performants a été discuté en commission des finances et une proposition sera faite par le Conseil administratif. Ils ne souhaitent pas que cela ne retarde les travaux de réfection du toit et proposent de voter le crédit de CHF 1,4 mio.

M. SCHOCH informe que le groupe Veyrier-Ensemble soutient et approuve cette demande de crédit, en tenant compte de l'état de dégradation de la toiture de l'école de Bois-Gourmand et de la nécessité de rénover désormais cette dernière, notamment avec l'objectif de mettre un terme aux infiltrations d'eau dans le bâtiment et de ses conséquences directes (moisissures et autres).

M. ROBERT, en réponse à la remarque de M. BALDIN, indique qu'à priori et selon les premiers résultats, il n'est pas possible de mettre davantage de panneaux solaires sur ce toit, car cela entraînerait une surcharge de poids. Il reviendra vers lui pour lui confirmer cette information. Par ailleurs et en réponse à Mme GAUTROT, il explique que les malfaçons sont dues à des défauts de suivi. Il considère qu'aujourd'hui les choses se passent différemment, les travaux sur la commune sont mieux suivis et parfois un directeur de travaux est engagé. Il ajoute que ces malfaçons ont été vues trop tard, il juge donc qu'il y a également eu un défaut de suivi administratif.

Le rapport de la commission des constructions du 24 mai 2022 est accepté à l'unanimité – 19 oui.

Le rapport de la commission des finances, sécurité et administration du 30 août 2022 est accepté à l'unanimité – 19 oui.

La délibération est acceptée à l'unanimité – 19 oui.

5. Baisse du centime additionnel pour l'imposition des personnes physiques – Motion – Rapport de la commission des finances, sécurité et administration du 6 septembre 2022.

Mme CHERBULIEZ prend la parole en qualité de représentante des motionnaires et également des commissaires minoritaires de la commission des finances, sécurité et administration. Elle mentionne que ceux qui la connaissent savent qu'elle n'aime pas paraphraser les textes des objets discutés, ainsi que les rapports y relatifs, préférant des interventions brèves et ciblées sur des éléments non mentionnés dans les textes reçus par les membres du Conseil. Toutefois, exceptionnellement, elle va déroger à sa propre règle, car il lui semble important de rappeler certains éléments pour comprendre ce qui a motivé le groupe PLR, avec les Vert'libéraux, à déposer ce texte. Depuis maintenant six exercices comptables, soit depuis 2016, à l'exception de l'exercice 2019, Veyrier enregistre des rentrées fiscales nettement supérieures aux prévisions fiscales fournies par le canton, sur lesquelles la commune se base pour établir son budget, ce qui a pour conséquence de clore les exercices comptables avec des résultats positifs dépassant les CHF 2 mios. Cet excédant ne peut malheureusement pas être utilisé et ne fait que gonfler la fortune de la commune, qui dépasse désormais les CHF 100 mios. Pour diminuer le bénéfice visible, une parade a été trouvée, par le biais du mécanisme des amortissements extraordinaires. Les chiffres figurant dans le projet de motion montrent qu'ils ont permis de clore divers exercices avec des résultats certes encore positifs, mais plus modérés, permettant ainsi à la commune de limiter ce «gonflement» de sa fortune et, surtout, de baisser ses charges sur les exercices futurs, en amortissant de manière anticipée certains objets. Cette année encore, donc pour l'exercice 2022, le Conseil administratif propose des amortissements extraordinaires à hauteur de près de CHF 3.2 mios. Cette façon de faire n'est pas satisfaisante. Si les résultats de la commune sont positifs, c'est que les rentrées fiscales sont supérieures à celles inscrites dans le budget, ce qui signifie que les contribuables ont en quelque sorte payé trop d'impôts par rapport aux sommes nécessaires pour financer les dépenses prévues. Les contribuables veyrites concernés, soit essentiellement les 66% qui paient un impôt communal sur le revenu à Veyrier, ne sont certainement pas conscients de cette situation, puisque les comptes publiés font état du résultat après amortissements extraordinaires. Ces derniers manifesteraient certainement leur mécontentement, s'ils savaient que le bénéfice, avant amortissements extraordinaires, a représenté durant ces dernières années l'équivalent de 3 à 5 centimes additionnels communaux chaque année. Il est temps de faire un geste envers ces contribuables, puisque ce sont eux qui ont contribué à ce «trop encaissé». Lors des débats en commission des finances, sécurité et administration, il est ressorti que si un geste doit être fait, la plupart des groupes préfèrent qu'il le soit envers les contribuables les plus modestes de la commune ; le terme «contribuable» est d'ailleurs discutable, s'agissant de personnes qui ne paient pas d'impôt et ne contribuent ainsi pas au «panier de la ménagère». Ce geste est politiquement habile, puisqu'il permet aux groupes qui le proposent de gagner certains électeurs. Néanmoins, ces contribuables modestes bénéficient déjà de diverses aides cantonales et communales et ils ne sont ainsi pas laissés sur le bord du chemin. Le Conseil administratif, lors de la séance de commission des finances, sécurité et administration du 6 septembre dernier, a montré, par différentes simulations, que la taxation d'un contribuable de classe moyenne, marié, avec 2 enfants, ne changerait pas significativement si le centime additionnel passait de 38 à 37. Ce constat est correct, pour autant que tous les autres éléments entrants dans le calcul de l'impôt

demeurent inchangés, ce qui est loin d'être certain. Il est difficile de savoir quels paramètres devraient être modifiés pour faire une comparaison «correcte», puisque certains facteurs sont externes à la commune, et que le résultat de cet exercice doit être considéré pour ce qu'il est : une simulation. Même si les Veyrites devaient voir le montant de leur taxation ne baisser que légèrement, les motionnaires souhaitent montrer aux contribuables que la commune est consciente de ce trop perçu d'impôts et qu'elle tient à faire un geste envers ceux qui ont contribué à cette augmentation des recettes fiscales car, les motionnaires aussi font de la politique et pensent à leur électorat. Certes, quelques centaines de francs non versés à l'AFC ne constituent pas un montant immense, mais il permet néanmoins à ces familles de la classe moyenne d'avoir un tout petit peu plus de revenu disponible, revenu disponible qui sera dépensé et engendrera d'autres rentrées fiscales. Ils constatent par ailleurs que ceux qui disent que CHF 100 ou 200 de plus dans le porte-monnaie d'un ménage ne fait pas la différence sont les mêmes qui expliquent qu'une augmentation de la cotisation annuelle de CHF 50 ou 100 pour les cours de sports des enfants représente une dépense à laquelle la famille considérée ne peut consentir qu'au prix d'efforts considérables. Le Conseil administratif a indiqué que, si cette motion devait être votée, il ne ferait aucune coupe dans le budget et que cette baisse du centime additionnel communal aurait pour conséquence de devoir adopter un PFQ (plan financier quadriennal). Ils considèrent qu'il s'agit là d'une forme de chantage qu'ils n'apprécient guère et jugent très difficile d'y répondre avec des arguments solides, puisque le projet de budget 2023 n'a pas encore été soumis au Conseil municipal. Ils rappellent également qu'en matière de budget, le Conseil administratif propose et le Conseil municipal dispose ; il peut donc modifier le budget que le Conseil administratif lui propose, avant de le voter. Ils estiment que le Conseil administratif saura faire preuve de créativité pour éviter d'en arriver à voter un budget déficitaire de plus de CHF 614'000, puisqu'il s'agit là de la limite autorisée pour l'instant. Enfin, ils terminent en disant que, s'il a été constaté empiriquement que l'AFC tend à sous-estimer les rentrées fiscales, la commune ne peut, dans son projet de budget, que marginalement «gonfler» ces prévisions fiscales. Cela signifie qu'année après année, la même situation continuera et la commune ne pourra utiliser cet excédant qu'en faisant des amortissements extraordinaires, au lieu d'avoir un budget plus confortable, permettant de consacrer cette manne supplémentaire à d'autres postes, notamment à diverses prestations à la population. Ils souhaitent que la commune réfléchisse à cette problématique et cherche d'autres manières de construire son budget, afin qu'il colle davantage à la réalité, à l'occasion d'un autre débat.

Mme DESARDOUIN rappelle sa position au sujet de cette motion à laquelle elle s'oppose. Elle estime que la commune doit se préparer à une période d'incertitudes et agir face à la peur. Plusieurs défis sont à relever : celui de l'énergie, de l'augmentation de la pollution, de l'environnement, du dérèglement climatique, ainsi que le futur transfert de charges du canton vers la commune. Elle considère que la commune devrait se préparer à mieux investir dans l'isolation des bâtiments et dans l'installation de panneaux photovoltaïques, notamment. Elle se demande si le moment est bien choisi pour baisser les offres. En outre, elle constate que les faits concrets récapitulés dans la motion ont mis en évidence la bonne gestion de la commune dans un esprit d'inclusion. Elle cite, entre autres, le local des jeunes, les emplois créés, l'aide sociale, laquelle ne se serait pas concrétisée si elle ne tenait qu'aux motionnaires. À cet égard, elle rappelle le vote de l'augmentation du budget de l'aide humanitaire à l'étranger, que les motionnaires avaient réduite à sa plus simple expression, et à laquelle ils

avaient voté non, pour exprimer leur mépris à l'égard de celles et ceux qui ont contribué dans l'ombre à la richesse de la Suisse. Autant de raisons qui la poussent à penser qu'il est plus prudent de maintenir le centime additionnel actuel à 38 centimes.

M. MÜLLER indique que l'idée de la motion PLR part d'un esprit que le groupe PDC trouve tout à fait louable, à savoir rembourser aux Veyrites le trop d'impôts communaux qu'ils paient à chaque fois que les comptes communaux sont en surplus. Toutefois, il estime qu'une étude plus approfondie montre que cette idée louable comporte un décalage entre le but poursuivi et les effets concrets : les calculs effectués par le Conseil administratif montrent que, pour une famille qui habite Veyrier et dont les parents travaillent à Genève, ce qui est le cas de la grande majorité des contribuables à Veyrier, et qui déclare CHF 150'000 de revenus nets, le gain d'impôt n'est que de CHF 180, ceci sur une facture d'impôts cantonaux et communaux de CHF 20'000 environ ; cette économie n'atteint pas même 1%. Cependant cette économie de CHF 180 signifie CHF 700'000 en moins pour la commune. Au vu de la conjoncture économique actuelle suisse et internationale, en plus de l'augmentation du prix des énergies, ils sont d'avis que la commune ne peut se permettre de perdre ces CHF 700'000, en plus de l'augmentation de CHF 690'000 de la péréquation intercommunale. Ils considèrent inadmissible de faire basculer la commune en plan financier quadriennal pour faire économiser seulement CHF 180 à certains contribuables. Toutefois, ils suggèrent que si les prévisions fiscales le permettent, la commune présente un déficit allant jusqu'aux CHF 614'000 prévus par la RFFA et par là, si possible, augmenter certaines subventions pour qu'elles profitent à une majorité de Veyrites. Dans ce sens, ils avaient proposé en commission des finances, sécurité et administration d'augmenter par exemple la subvention pour l'abonnement TPG ou pour les cuisines scolaires. Ainsi, pour toutes ces raisons, ils proposent de refuser cette motion.

M. PINGET commence par remercier la présentation de grande qualité faite à la commission des finances, sécurité et administration. C'est la première fois qu'une motion est basée non pas sur un exposé des motifs, mais sur un exposé des faits. Le groupe Socialistes-Vert.e.s juge extrêmement inopportun de décider d'une baisse des impôts en ce moment, car la commune est entrée dans une période difficile et doit s'assurer les moyens pour y faire face. Ils évoquent le dérèglement climatique et la transition énergétique. Il est trop tard aujourd'hui pour fermer les yeux à ce sujet, et cette situation va entraîner des dépenses à la commune. Par ailleurs, ils estiment que c'est un message désastreux à envoyer aux citoyens. Selon toute vraisemblance, la crise énergétique et l'inflation vont toucher les citoyens les plus vulnérables. Ils reconnaissent que ce ne sont pas ceux qui paient des impôts, mais ils rappellent que la commune devra se montrer solidaire à leur égard, car leur nombre et leurs besoins vont augmenter. Enfin, ils évoquent la crise sanitaire, laquelle a entraîné de sévères coûts pour les patrons de PME, lesquels auront également besoin de l'aide de la commune. Ils terminent en disant que les personnes qui aimeraient exercer un chantage sur les autorités communales doivent comprendre que les biens publics sont les biens de tous.

M. MARTIN indique que le Conseil administratif s'est exprimé à ce sujet en commission des finances, sécurité et administration et insiste que c'est en raison du contexte actuel qu'il n'est pas favorable à la baisse du centime. Si la motion venait à être acceptée par votre Conseil, le Conseil administratif a insisté sur sa volonté de

maintenir les actions prévues au budget 2023 dans le domaine social, au niveau des soutiens aux associations communales et du personnel communal. La conséquence de cette volonté serait donc de présenter un budget 2023 déficitaire lors du Conseil municipal d'octobre prochain. Comme vous le savez, l'objectif depuis 2 ans est de vous présenter des budgets qui ne dépassent pas l'excédent de charges autorisé dans le processus RFFA. C'est donc naturellement que si le budget 2023, que nous avons quasiment terminé avec un centime inchangé, est amputé d'un centime, c'est à dire de CHF 693'000 de revenus fiscaux attendus, le budget déficitaire serait présenté avec un excédent de charges plus élevé que les CHF 614'000 prévu. Personnellement, il ne voit pas en cela une forme de chantage comme il vient d'être mentionné, d'autant que, comme à chaque exercice budgétaire, il reviendra aux commissions d'ajuster les différents postes du budget de fonctionnement pour arriver au budget 2023 définitif qui sera ensuite voté par ce Conseil.

M. ZUFFEREY remercie Mme CHERBULIEZ pour son intervention, avec laquelle les Vert'libéraux sont en accord total. Ils souhaitent rappeler qu'une famille dont les deux parents ont un salaire n'est pas forcément «riche», qu'être à la retraite et vivre dans une villa à Veyrier financée par le fruit de son travail ne signifie pas que l'on est «fortuné» puisqu'il est plus souvent financièrement bénéfique d'être propriétaire que locataire à Genève. Dans ces deux cas, les fins de mois sont parfois difficiles. Pour ces raisons, ils considèrent que la baisse du centime additionnel serait un geste apprécié d'une grande partie de la population de Veyrier, sans péjorer la qualité des services communaux, ni mettre la commune en faillite. Ils sont donc favorables à la baisse du centime additionnel.

M. SCHOCH indique que le groupe Veyrier-Ensemble a pris connaissance des arguments des motionnaires et de la présentation préparée par le Conseil administratif. Ainsi, il apparaît que la baisse du centime additionnel n'aurait que très peu d'effets en termes d'économies pour une majorité des communiens, alors que dans le même temps, elle aurait un impact certain sur le budget 2023 proposé par le Conseil administratif puisque cela impliquerait de manière quasi-certaine la mise en place d'un plan financier quadriennal. Une éventualité qu'ils jugent peu souhaitable pour la commune. Ils ajoutent que l'incertitude générale depuis la crise sanitaire, les événements internationaux aux répercussions directes sur la vie quotidienne, les nombreux projets futurs de la commune et notamment celui des Grands Esserts invitent à la plus grande prudence. C'est pourquoi ils voteront non à cette motion.

M. DUC demande le vote nominal.

Le rapport de majorité de la commission des finances, sécurité et administration du 6 septembre 2022 est accepté par 13 oui, 4 non et 2 abstentions.

Le vote a lieu à l'appel nominal.

Votent non : Mmes A. BATARDON, M.-L. DESARDOUIN, et MM. J.-M. BALDIN, J. JOUSSON, S. KAPANCI, J. MESOT, M. MÜLLER, B. PINGET, F. SCHOCH, S. ZANICOLI.

Votent oui : Mmes M. BARRAS CAVE, M. CHERBULIEZ, M. GAUTROT, C.F. MATTHEY et MM. F. BARRO, L. BERNHEIM, O. DUC, A. PAUTEX, C. ZUFFEREY.

La motion est refusée par 10 non et 9 oui.

6. Circulation des véhicules dans la zone de rencontre de la rue des Boulangers – Pétition.

M. BALDIN indique que le groupe Socialistes-Vert.e.s est sensible aux arguments des pétitionnaires. En effet, la rue des Boulangers est particulièrement étroite et peu propice à une cohabitation harmonieuse entre mobilité douce et trafic motorisé. C'est pourquoi ils pensent que l'amélioration de la signalétique par l'installation de totems rappelant la limite à 20 km/h serait un minimum. Par ailleurs, l'accès motorisé au centre du village depuis la route du Pas-de-l'Échelle étant déjà possible en direction de la place de l'Église, il paraît possible de restreindre l'accès motorisé de la rue des Boulangers aux seuls riverains. Ainsi, ils proposent d'entrer en matière sur cette pétition et de la renvoyer en commission d'aménagement du territoire et environnement.

M. MÜLLER indique que le groupe PDC est conscient de la problématique de la sécurité à la rue des Boulangers et partage les préoccupations des pétitionnaires. C'est pourquoi ils proposent de renvoyer cette pétition en commission d'aménagement du territoire et environnement pour qu'elle entende les pétitionnaires. Ceci donnera l'occasion au Conseil administratif d'expliquer quels aménagements proposés sont effectivement réalisables et ceux qui ne le sont pas.

Mme BARRAS remercie les auteurs de la pétition et informe que le groupe PLR partage leurs préoccupations. Ils demandent le renvoi de cette pétition au Conseil administratif.

Mme GAUTROT indique que les Vert'libéraux sont très sensibles à cette problématique. En effet, les problèmes de circulation deviennent de plus en plus importants. Les nouvelles constructions et le trafic frontalier provoquent cette situation difficile à résoudre. Il faut donc répondre aux pétitionnaires sur les mesures que la commune entend prendre pour réduire les risques d'accidents. Ils proposent également un renvoi au Conseil administratif.

M. MARTIN précise que cette pétition fait suite à une rencontre entre le responsable de la police municipale, lui-même et quatre représentants des pétitionnaires de la rue des Boulangers. Durant cette séance, le marquage au sol, la réinstallation d'un panneau 20 km/h au bas de la rue et la mise en place d'un obstacle au début de la rue des Boulangers ont été annoncés. Les autres demandes devaient faire l'office d'une demande, comme cela avait été fait pour le chemin Jules-Edouard-Gottret, d'où la pétition traitée ce jour. En suivant ce même raisonnement, un renvoi au Conseil administratif permettra une réponse en adéquation et en équité avec ce qui a été traité sur le reste de la commune.

Mme BATARDON déclare que le groupe Veyrier-Ensemble entre en matière concernant la réglementation et l'aménagement de la rue des Boulangers et propose de renvoyer la pétition au Conseil administratif, afin qu'il revienne avec une réponse sur la faisabilité d'une telle demande.

Mme DESARDOUIN comprend la position des pétitionnaires et demande un renvoi au Conseil administratif.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité – 19 oui.

Le renvoi en commission d'aménagement du territoire et environnement est refusé par 13 non, 5 oui et 1 abstention.

Le renvoi au Conseil administratif est accepté par 17 oui et 2 abstentions.

7. Chemin des Bûcherons - Nouvelle politique de stationnement – Pétition.

M. MARTIN rappelle qu'il s'était engagé, avec l'aide du service de la police municipale, à faire un point de situation après six à neuf mois de mise en place de la nouvelle politique de stationnement. Si cette pétition est renvoyée au Conseil administratif, un retour quant à ce bilan sera fait au Conseil municipal.

M. MÜLLER rappelle que la nouvelle politique de stationnement, avec l'introduction des macarons, a fait l'objet de discussions qui ont duré pendant trois législatures. Enfin, après de longs débats, cette nouvelle politique a été acceptée à l'unanimité par le Conseil municipal et le Conseil administratif avait promis qu'il ferait un bilan après 6 mois de son entrée en vigueur. Or, les 6 mois ne sont pas encore écoulés. Le groupe PDC indique que les motionnaires ne parlent que de leur chemin et qu'il refuse que chaque chemin fasse sa propre cuisine interne et vienne avec des dérogations, modifications ou veuille s'accorder certains privilèges. Dans ce sens, cette pétition arrive bien trop tôt et ils la jugent un peu égoïste. C'est pourquoi ils proposent de ne pas entrer en matière et d'attendre le rapport du Conseil administratif.

Mme DESARDOUIN comprend la préoccupation des pétitionnaires au chemin des Bûcherons, néanmoins leur demande lui semble compliquée à accepter par rapport aux autres communiens. Elle demande le renvoi au Conseil administratif.

Mme BARRAS indique que le groupe PLR souhaite que ce point soit traité en même temps que le point suivant puisqu'ils relèvent du même sujet. Ils demandent un renvoi au Conseil administratif et la vérification de l'usage des parkings couverts privés, notamment au chemin des Bûcherons.

Le président reconnaît que ces deux pétitions touchent le même problème, à savoir celui des macarons. Il estime qu'il serait judicieux d'attendre le bilan du Conseil administratif à cet égard.

Mme GAUTROT considère également que les deux sujets traitent tous les deux du problème des macarons. Le chemin des Bûcherons demande des adaptations et ces adaptations doivent se faire pour toutes les personnes qui veulent voir la situation

évoluer. Les Vert'libéraux souhaitent que ces pétitions soient renvoyées au Conseil administratif.

M. ZANICOLI indique que le groupe Veyrier-Ensemble veut aller dans le sens de M. MARTIN. Ils demandent l'entrée en matière et le renvoi de ces deux points au Conseil administratif.

M. PINGET informe que le groupe Socialistes-Vert.e.s juge que la pétition du chemin des Bûcherons relève d'un problème très local, quand l'autre est beaucoup plus général. Ils considèrent que les pétitionnaires doivent recevoir une réponse et que le Conseil administratif est tout à fait à même de la donner. Ils demandent donc le renvoi au Conseil administratif.

Mme CHERBULIEZ souhaite savoir si, lors d'un renvoi de pétition au Conseil administratif, il y a un délai de réponse obligatoire.

M. MARTIN n'est pas certain qu'il y ait un délai imposé, mais étant donné qu'il s'est engagé à faire un point de situation après 6 ou 9 mois, la situation sera analysée pour un retour en novembre ou décembre.

L'entrée en matière est acceptée par 14 oui, 3 non et 1 abstention.

Le renvoi au Conseil administratif est accepté par 18 oui et 1 abstention.

8. Initialement le macaron "zone bleue" devait permettre aux habitants du centre du village de stationner leur véhicule près de chez eux – Pétition.

Mme DESARDOUIN dit n'avoir jamais vu une motion qui a suscité autant de fil à retordre. D'abord, il y a eu le temps de l'acceptation par le Conseil municipal, le temps de la mise en place, les erreurs dans la mise en application et les informations qui, pour certains habitants, ne sont pas claires. Et cela n'est pas exhaustif. Pourtant, lorsqu'on va sur le site de la commune de Veyrier tout est expliqué dans la rubrique «Mise en application des zones de stationnement à macaron 45». Malgré les diverses informations qui ont été publiées, que ce soit par des flyers ou en ligne, certains défauts de communications s'y sont malheureusement glissés étant donné la réaction de certains habitants de la commune. Face aux réclamations des Veyrites, la manière de communiquer est à revoir pour être plus efficace à l'avenir. Par ailleurs, ne serait-il pas nécessaire de rajouter quelques panneaux en indiquant que les zones blanches avec macarons sont limitées à 4h ? Elle remercie le Conseil administratif d'avoir pris à bras le corps les revendications de certains Veyrites en listant leur demande et en essayant d'y répondre au mieux. Elle espère que les modifications apportées dans les différentes zones comme l'augmentation des zones 4h à macaron et des places handicapées satisferont les habitants.

M. PINGET considère qu'il faut donner de l'importance à cette pétition en raison du nombre de signatures y figurant et du sentiment des habitants du village concernés par ces mesures, qui ont l'impression d'être méprisés. Le groupe Socialistes-Vert.e.s estime que quelque chose s'est mal passé vis-à-vis de la politique de stationnement et que de nombreux points sont à reprendre. Les mesures du Conseil administratif

vont dans le bon sens, mais ne combleront pas suffisamment les besoins des pétitionnaires. Ils considèrent que l'aide de la commission d'aménagement du territoire et environnement serait utile pour aider le Conseil administratif à présenter une réponse acceptable. Le dossier a pris beaucoup de temps et ce Conseil a cru que les problèmes étaient résolus, mais ce n'est pas le cas. Ils proposent un renvoi en commission d'aménagement du territoire et environnement.

M. MARTIN précise que le Conseil administratif s'était rendu compte que le nouveau règlement de stationnement posait un problème avant de recevoir cette pétition. Cela a d'ailleurs mené à un premier ajustement au mois d'août. Or un ajustement prend trois mois, car il faut repasser par un arrêté qui doit être établi par les instances cantonales. Il demande au Conseil de garder ces délais en tête.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité – 19 oui.

Le renvoi en commission d'aménagement du territoire est refusé par 13 non, 4 oui et 2 abstentions.

Le renvoi au Conseil administratif est accepté à l'unanimité – 19 oui.

9. Propositions du Conseil administratif.

a) Zone 30km/h – giratoire chemin des Rasses et avenue du Grand-Salève (prop. n°22.10)

M. ROBERT explique qu'afin de finir la mise en zone 30 km/h du quartier Rasses / Grand-Salève / Marais, il convient de procéder au réaménagement de l'intersection chemin des Rasses et avenue du Grand-Salève. Comme les zones 30 km/h sont dépourvues de giratoires, il faut procéder à un réaménagement du site. Toutefois, il indique que le projet ne prévoit pas une limitation de vitesse à 20 km/h sur l'avenue du Grand-Salève, telle que demandée par le Conseil municipal en 2017, mais une limitation à 30 km/h (actuellement à 40 km/h). Ainsi, il s'avère que le mandataire n'a jamais été informé de la délibération de 2017 et a déposé une demande pour une zone 30 km/h, comme l'avait proposé à l'origine le Conseil administratif. Cela étant, il apparaît aujourd'hui qu'une limitation à 30 km/h est plus cohérente avec ce qui s'est développé autour, compte tenu notamment de l'aménagement définitif de l'environnement de la place des Légendes. Il y a maintenant un seuil et une différenciation des matériaux entre la place et la voirie, ce qui n'était pas envisagé à l'époque. Pour cette raison, le Conseil administratif propose de retenir une vitesse de 30 km/h sur cette avenue et de lui ouvrir un crédit de CHF 97'900 pour réaliser les travaux.

M. MÜLLER indique que le groupe PDC se dit parfaitement satisfait des explications fournies dans l'exposé des motifs. Ils trouvent inutile de renvoyer cette proposition dans les différentes commissions, d'autant plus qu'ils estiment que la commission des finances, sécurité et administration sera assez occupée avec le budget 2023. Ils proposent donc le vote immédiat.

M. PINGET rejoint M. MÜLLER quant au vote immédiat. Le groupe Socialistes-Vert.e.s dit avoir mis du temps à comprendre l'objet car il mentionne une erreur qui dit «en réalisant le giratoire» au lieu de «en supprimant le giratoire».

M. KAPANCI indique que le groupe Veyrier-Ensemble a pris connaissance de la proposition n°22.10 du Conseil administratif concernant la zone 30 km/h de l'avenue du Grand-Salève. Le montant des travaux de CHF 97'900 est au plan des investissements depuis 2017. Néanmoins, le tronçon du chemin des Rasses qui longe le terrain de football est à 40 km/h, le groupe ne serait pas opposé à ce qu'il passe aussi à 30 km/h afin que toutes les entrées dans le village soient limitées à 30 km/h. Enfin, ils entrent en matière et proposent le vote immédiat.

M. ROBERT confirme que le tronçon dont fait état M. KAPANCI est bien concerné par cette proposition et passera à 30 km/h également.

M. ZUFFEREY indique que les Vert'libéraux acceptent cette proposition du Conseil administratif afin d'harmoniser et fluidifier le trafic, ainsi que supprimer ce non-sens kilométrique actuellement en vigueur dans ce périmètre. Cependant, ils se demandent s'il n'est pas possible de comptabiliser ce crédit directement en «dépense», vu le montant et qu'il y a de fortes chances que l'on amortisse cet investissement ces prochaines années via un amortissement extraordinaire. Il y a certainement des règles à respecter, mais probablement à interprétation. Ils entrent en matière sur cette proposition et proposent le vote immédiat.

Mme BARRAS indique que le groupe PLR rejoint tout ce qui a été dit et demande le vote immédiat.

Mme DESARDOUIN demande l'entrée en matière et le vote immédiat.

L'entrée en matière est acceptée par 17 oui et 2 abstentions.

Le vote immédiat est accepté à l'unanimité – 19 oui.

Le président donne lecture du projet de délibération.

La délibération est acceptée à l'unanimité – 19 oui.

b) Création d'un réseau de drainage, d'arrosage électrique dans le parc du Grand-Donzel (prop. n°22.11)

Ce point a été retiré par le Conseil administratif.

c) Collecteurs DD6 – Route de Vessy vers pont de Vessy et chemin du Pacage (prop. n°22.12)

M. ROBERT indique que compte tenu du développement des Grands Esserts et du réaménagement de la route de Veyrier en lien avec le passage du BHNS, la commune doit réorganiser son réseau d'assainissement des eaux pluviales du secteur. Il précise

que le réseau des eaux pluviales du plateau de Vessy est en sous-capacité. Les deux propositions du Conseil administratif concernent deux tronçons de la route de Vessy : le premier entre le pont de Vessy et le chemin du Pacage et le second entre la route de Veyrier et le chemin du Pacage. Les interventions étant quelque peu différentes, il a été décidé de faire deux propositions distinctes identifiées par rapport à la numérotation des tronçons DD5 et DD6, retenue dans le dépôt d'autorisation des travaux sur cette route. Il rappelle que l'intégralité des dépenses est prise en charge par le FIA, seuls des montants de CHF 15'000 à CHF 16'000 sont inclus dans le plan financier à la charge de la commune pour des imprévus. Le Conseil administratif demande au Conseil municipal d'ouvrir un crédit de CHF 1'447'000 pour la proposition n°22.12 et de CHF 591'000 pour la proposition n°22.13.

M. MÜLLER indique qu'il ne s'exprimera qu'une seule fois pour les deux propositions. Le groupe PDC relève que, malgré les montants importants à voter, le Fond communal d'assainissement (FIA) prendra entièrement en charge ces dépenses. De ce fait, la commune va avancer cet argent qui sera remboursée sur 30 ans. Ils sont d'avis qu'il n'est pas nécessaire de renvoyer ces deux propositions dans les commissions respectives et proposent le vote immédiat.

M. KAPANCI indique que le groupe Veyrier-Ensemble a bien pris connaissance des deux propositions du Conseil administratif n°22.12 et n°22.13 concernant les collecteurs aux endroits mentionnés. Ces deux projets devisés à CHF 1'447'000 et CHF 591'000 seront entièrement pris en charge par le FIA, avec une réserve de CHF 15'000 pour d'éventuelles prestations à la charge de la commune. Ils entreront en matière et proposent le vote immédiat.

Mme MATTHEY indique que le groupe PLR souhaite que les points 9c et 9d soient votés ensemble. Ils acceptent le crédit pour les dépenses prévues par les deux plans financiers, sachant que la totalité des dépenses sera prise en charge par le Fond intercommunal d'assainissement (FIA). Ils acceptent également une réserve communale de CHF 15'000 pour des travaux imprévus éventuels pour chaque projet et proposent le vote immédiat.

Mme DESARDOUIN demande l'entrée en matière et le vote immédiat.

Mme GAUTROT demande, pour les Vert'libéraux, l'entrée en matière et le vote immédiat.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité – 19 oui.

Le vote immédiat est accepté à l'unanimité – 19 oui.

Le président donne lecture du projet de délibération.

La délibération est acceptée par 17 oui et 2 abstentions.

d) Collecteurs DD5 – Route de Vessy, tronçon rte de Veyrier au chemin du Pacage (prop. n°22.13)

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité – 19 oui.

Le vote immédiat est accepté à l'unanimité – 19 oui.

Le président donne lecture du projet de délibération.

La délibération est acceptée à l'unanimité – 19 oui.

e) Crédits budgétaires supplémentaires 2022 (prop. n°22.14)

M. MARTIN rappelle que le règlement d'application de la loi sur l'administration des communes exige que, lorsqu'un dépassement budgétaire est connu, il soit présenté au Conseil municipal en cours d'année de réalisation, si possible. C'est le cas ce soir avec d'une part les abris PC publics sur la commune. Ceux-ci avaient été budgétés comme chaque année avec un montant fixe. Les événements de février 2022 ont demandé un audit en urgence de ces abris au nombre de trois, ce qui a mené à des mises en conformité coûteuses en urgence. D'autre part, à la suite d'une discussion avec le gérant de l'auberge du Grand-Donzel et la nécessité d'ouvrir les jours de fermeture de l'auberge (lundi et mardi), le gérant a exprimé son souhait de mettre en place une annexe extérieure, appréciée cet été par les communiens. La commune est allée dans son sens et a partagé les frais pour ce projet, tout en mettant en place un contrat de remboursement en cas de départ.

M. MÜLLER indique qu'au vu des explications détaillées et du montant total des dépassements relativement faible, le groupe PDC propose le vote immédiat.

M. PAUTEX déclare que le groupe PLR a étudié avec attention ces demandes de crédits budgétaires supplémentaires. Ils remarquent peu d'ajustements présentés, ce qui démontre d'une bonne gestion de la part de l'administration. Toutefois, ils mentionnent deux points. Tout d'abord, le paiement d'indemnités dues a été oublié à deux reprises. Cela est surprenant. Ensuite, ils reconnaissent que l'ajout du cabanon, géré par le restaurant du Grand-Donzel afin de pallier les jours de fermeture, a été apprécié par les utilisateurs du centre sportif, mais ils se demandent si c'était la responsabilité de la commune de payer ces frais. Enfin, ils souhaitent savoir si le cabanon demeurera ouvert lors des périodes de vacances estivales du restaurant. Si ce n'est pas le cas, est-il envisageable d'étudier cette possibilité avec le restaurateur, du moins pendant les week-ends. Le groupe PLR se dit favorable à l'entrée en matière et propose un vote immédiat.

M. SCHOCH indique que le groupe Veyrier-Ensemble a pris connaissance des explications et arguments donnés dans la proposition du Conseil administratif et ce pour chacun des comptes concernés au budget. Ainsi, ils approuvent les crédits budgétaires complémentaires 2022 pour un total de CHF 52'900 et demandent le vote immédiat.

M. PINGET indique que le groupe Socialistes-Vert.e.s est également partisan de l'entrée en matière et du vote immédiat. Par ailleurs, ils souhaitent savoir si le Conseil administratif a le choix entre les différentes options écrites au point 2 de la délibération ou si elles sont mises dans l'ordre en fonction de ce qui est possible.

M. MARTIN confirme que ces options sont rédigées dans l'ordre des éventualités.

M. ZUFFEREY indique que les Verts'libéraux sont un peu dubitatifs sur le crédit de l'auberge du Grand-Donzel avec comme justificatif «installation d'une annexe... pour son ouverture le mardi» et ils souhaitent un complément d'information à ce sujet. Ils entrent en matière sur cette proposition et auraient souhaité la renvoyer en commission, mais ils s'aligneront sur la décision majoritaire du Conseil municipal pour le vote.

Mme DESARDOUIN demande l'entrée en matière et le vote immédiat.

Mme TAGLIABUE informe que l'annexe est ouverte toute la semaine sauf les jeudi et vendredi.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité – 19 oui.

Le vote immédiat est accepté par 18 oui et 1 abstention.

Le président donne lecture du projet de délibération.

La délibération est acceptée à l'unanimité – 19 oui.

f) Dissolution du fonds social (prop. n°22.15)

M. MARTIN rappelle la nouvelle réglementation MCH2, introduite en 2017. Le fonds de compte tiers, qui existe dans le règlement du fonds d'aide social de la ville de Veyrier est entré en vigueur en décembre 2017, trouvait son origine dans un don anonyme fait en 1994, avant MCH2, de CHF 64'500. Cela pose la question de ne pas l'utiliser comme réserve en cas de besoin urgent dans le domaine social. L'exposé des motifs mentionne que ce compte courant est assimilé par MCH2 à des fonds propres, donc soumis aux règles MCH2 d'utilisation des fonds propres. Pour mémoire, ces fonds sont inscrits aux bilans, dans les fonds propres. À la commission des finances, sécurité et administration a été discutée la création d'une réserve conjoncturelle, qui malheureusement ne peut être utilisée différemment des fonds propres. Donc toute dépense et recette doit passer par un compte de fonctionnement. C'est pourquoi, et merci MCH2, pour utiliser les avoirs qui se trouvent dans ce fonds, il faut de toute façon inscrire au budget de fonctionnement les budgets que nous voulons dépenser. De ce fait, et il juge cela paradoxal, si est établi un règlement pour ce fonds social de capitaux propres, les possibilités d'affectations de ces fonds sont réduites. Enfin, il suggère que, pour une meilleure compréhension de ce processus, ce Conseil vote un renvoi en commission des finances, sécurité et administration.

M. MÜLLER considère que cette proposition demande quelques explications comptables. Si le montant de CHF 152'000 est incorporé à la fortune communale,

comme le veut le Conseil administratif, ce montant ne fera qu'augmenter la fortune de la commune et échappera à la disposition directe du Conseil administratif qui ne pourra ni l'intégrer au budget de fonctionnement, ni l'utiliser comme il le fait actuellement. Pour le groupe PDC, ceci signifie un manque de CHF 152'000 pour des actions à but social dont le Conseil administratif se priverait sans véritable raison que celle d'une simplification administrative. Ils sont convaincus que ce montant de CHF 152'000 doit être redistribué aux communiens et non pas thésaurisé inutilement sans utilisation concrète. Enfin, ils affirment que le but de ces legs, à savoir l'utilisation à des buts sociaux, se verra détourné. C'est pourquoi ils proposent de renvoyer cette proposition en commission des finances, sécurité et administration pour que le Conseil administratif explique exactement les méandres du MCH2 et les possibilités concrètes d'utilisation de ce fonds, ainsi que les étapes ultérieures pour établir ce dernier.

Mme CHERBULIEZ indique que le groupe PLR était d'avis de proposer un vote immédiat, mais ils ne sont finalement pas contre un renvoi en commission des finances, sécurité et administration. Par ailleurs, ils se demandent si ces fonds ont déjà été utilisés pour certaines actions, et si oui lesquelles. Cette question se pose également sur le second fonds.

M. MESOT demande un renvoi en commission des finances, sécurité et administration.

M. ZUFFEREY demande un renvoi en commission des finances, sécurité et administration.

Mme BATARDON, au nom du groupe Veyrier-Ensemble et à la vue des explications données, propose un renvoi en commission des finances, sécurité et administration, afin de régulariser la situation lors du passage au modèle harmonisé MCH2.

M. MARTIN déclare qu'il n'y aura pas beaucoup de solutions apportées, en raison du MCH2, mais tout sera détaillé en commission.

Mme DESARDOUIN demande un renvoi en commission des finances, sécurité et administration.

M. MÜLLER précise qu'il demande le renvoi en commission des finances, sécurité et administration, pour autant qu'il ne s'agisse pas de la prochaine séance car elle sera déjà occupée par les discussions liées au budget 2023.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité – 19 oui.

Le renvoi en commission des finances, sécurité et administration est accepté par 18 oui et 1 non.

g) Amortissements complémentaires (prop. n°22.16)

M. MARTIN indique que ce principe d'anticipation des amortissements courants est bien connu par le Conseil municipal. Cette année, en amont de la présentation du budget 2023, le Conseil administratif vient avec une série de crédits d'investissement

qu'il propose d'amortir en une fois, donc de supprimer pour les années à venir les montants réguliers d'amortissement. Les crédits concernés ont comme maturité des années comprise entre 2023 et 2028. Le montant total de ces amortissements extraordinaires a été arrêté à CHF 3,1 millions. Ce montant découle de la prise en considération du résultat opérationnel 2021 qui est indiqué sur l'annexe 3 des comptes 2021, soit un montant de CHF 3,88 millions, duquel un montant de CHF 700'000 qui correspond à certaines charges qui n'avaient pas été dépensées en 2021, pour des raisons liées au Covid, a été retranché. Ce chiffre paraissant confortable en cas d'explication demandée par l'autorité de surveillance, il permet une économie de charges pour 2023 de CHF 417'000.

Mme CHERBULIEZ ne souhaite pas s'étendre sur le sujet, étant donné qu'elle a déjà abordé ce point sur son introduction sur le centime additionnel. Le groupe PLR est favorable à une entrée en matière et à un vote immédiat. Elle souhaite toutefois savoir s'il y a un montant maximum pour ces amortissements complémentaires.

M. MARTIN n'est pas sûr qu'il y ait des règles strictes, mais pense qu'il faut savoir proportions garder, par rapport aux bénéfices sur les comptes des années précédentes. Il suppose qu'un montant scandaleux engendrerait que la commune se fasse retoquer.

Mme CHERBULIEZ souhaite obtenir une réponse plus certaine à la commission des finances, sécurité et administration.

M. KAPANCI indique que le groupe Veyrier-Ensemble entre en matière et propose le vote immédiat.

M. BALDIN déclare que le groupe Socialistes-Vert.e.s approuve la proposition du Conseil administratif et souhaite intégrer au budget 2023 les amortissements complémentaires demandés. Ils rappellent que ces amortissements complémentaires ont plusieurs effets positifs. Premièrement, ils permettent de ne pas dépasser la tolérance de CHF 614'000 de déficit au budget. Deuxièmement, ils allègent les budgets futurs jusqu'en 2041, par exemple le budget 2028 s'en trouve allégé de CHF 155'000. Cela est opportun car ce budget sera le premier à devoir être équilibré. Avant cela, jusqu'au budget 2027, il sera possible de continuer à présenter des budgets déficitaires à hauteur de CHF 614'000, c'est à dire à peu près la valeur d'un centime additionnel. Ils considèrent que ces amortissements complémentaires apportent une stabilité et que leur effet cumulé permettra peut-être d'échapper à une hausse du centime additionnel en 2027. Enfin, ils jugent que le système transitoire post RFFA actuel ne fonctionne pas si mal, même s'il fait cohabiter budgets déficitaires et comptes excédentaires, car il permet de maintenir un centime additionnel bas et stable pour les contribuables.

M. ZUFFEREY demande, pour les Vert'libéraux, l'entrée en matière et le vote immédiat.

Mme DESARDOUIN demande l'entrée en matière et le vote immédiat.

M. MÜLLER rappelle que ce sujet revient régulièrement chaque automne. Cette année, il s'agit de CHF 3,2 millions environ. La logique comptable est la suivante : les

comptes 2022 seront péjorés de ce montant et il y a un petit risque que ceux-ci deviennent négatifs, mais sans gravité. En contrepartie, le budget de fonctionnement verra en 2023 les charges diminuées de CHF 450'000, ce qui donnera une petite marge de manœuvre supplémentaire au Conseil administratif lors de l'établissement du budget 2023. Le groupe PDC propose donc le vote immédiat, non pas parce qu'il ne voit pas très bien l'intérêt d'en discuter en commission des finances, sécurité et administration, mais surtout parce qu'ils estiment que ces CHF 450'000 de baisse de charge doivent être intégrés le plus vite possible dans la proposition de budget 2023 du Conseil administratif.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité – 19 oui.

Le vote immédiat est accepté à l'unanimité – 19 oui.

Le président donne lecture du projet de délibération.

La délibération est acceptée à l'unanimité – 19 oui.

10. Propositions des Conseillers municipaux.

Il n'y a pas de propositions.

11. Questions et divers.

M. DUC mentionne que les Conseillers municipaux sont peu satisfaits des APM et que de nombreux communiens se sont plaints des jeunes et moins jeunes qui faisaient du bruit durant le mois d'août. Il estime que la réponse reçue, à savoir appeler la police cantonale, est insuffisante. Il précise que le groupe PLR a demandé au Conseil administratif de prendre des mesures. Il se dit déçu que cela prenne ces proportions.

Le président rappelle que certaines affaires sont du ressort des gendarmes et pas uniquement des APM.

Mme MATTHEY dit avoir remarqué qu'il n'y a plus de barrières autour des containers pour les déchets aux Tournettes. Elle mentionne qu'il existe des protections, à la manière de chaussettes, et demande si cela est envisagé.

M. ROBERT confirme que les barrières ont été retirées, mais que cela ne change rien aux horaires d'utilisation de cette déchetterie. Il n'y avait que deux déchetteries qui avaient des barrières sur la commune : Grand-Donzel et les Tournettes. Aux Tournettes, c'est l'abondance des encombrants qui rendait l'accès impossible vers les containers enterrés. Par ailleurs, dans tous les autres écopoints, il n'y a pas de protection et cela fonctionne bien ainsi. Enfin, il dit ne pas connaître les chaussettes à containers auxquelles Mme MATTHEY fait référence, mais imagine que ce système est utilisé lorsqu'il n'existe qu'un seul lieu de dépôt des déchets. Il considère que dans le cas actuel cela poserait un problème, car sur la commune ce n'est pas le cas. Toutefois, il s'engage à en discuter avec le chef du service des routes et espaces verts.

Mme GAUTROT souhaite savoir si la subvention à l'achat d'un vélo électrique sera rétablie et souhaite également des nouvelles au sujet de la finalisation de la nouvelle salle communale.

M. ROBERT répond que c'est au Conseil municipal de discuter de la possibilité de remettre cette subvention. En outre, il indique que la salle communale devrait être finie cette année encore.

M. ZANICOLI demande si la fibre optique sera installée dans l'immeuble IEPA des Rasses.

Mme TAGLIABUE prend note de cette question.

M. DUC évoque un mécontentement de la part des communiens quant au nouveau système de levée des encombrants. Il souhaite savoir si le Conseil administratif réfléchit à des alternatives.

M. ROBERT indique que l'ancien système ne sera pas remis en place. Il rappelle que ce nouveau système a été lancé en janvier 2022 et a coexisté jusqu'en avril (ainsi que les deux mois d'été) avec l'ancien système. Un bilan est en train d'être établi et un retour sera ensuite fait au Conseil municipal.

M. JOUSSON souhaite revenir sur la réponse de M. HODGERS à la résolution «Pour une mobilité douce et sécurisée dans le Val d'Arve». Il considère que sa réponse est un parfait exemple de langue de bois, qui ne veut fâcher personne, tout en ne prenant aucune décision. Il rappelle que les études d'impact prévoient 1'900 cyclistes/jour en 2030 sur ce tronçon. De plus, selon les accords Commune de Veyrier / État de Genève de 2012, les aménagements routiers devraient être terminés à l'arrivée des premiers habitants, soit en 2025, au plus tard. Par ailleurs, il estime impensable de mettre en balance la sécurité de ceux qui s'engagent vers la transition écologique avec l'abattage de quelques arbres alors que des centaines d'autres seront plantés aux Grands Esserts. Enfin, il rappelle que cet aménagement, ainsi que celui de la passerelle parallèle au pont de Vessy, ont été initiés dès 2016. Il juge être mené en bateau mais insiste sur le fait qu'il ne lâchera pas ni ne transigera sur la sécurité routière liée à la mobilité douce et continuera d'exiger ces aménagements, par tous les moyens à disposition, afin qu'ils soient réalisés dans les meilleurs délais.

M. KAPANCI mentionne qu'en raison d'une réfection, le stade de football du village était impraticable et les équipes n'ont pas pu jouer sur le terrain, car les travaux ont été planifiés trop tard. Les réparations n'étaient donc pas finies au moment du début du championnat. Il souhaite connaître le responsable de cette situation.

M. ROBERT évoque un problème avec la société qui s'occupe de l'entretien du terrain.

La séance est levée à 21h25.

La secrétaire générale

Pascale Lipawsky

La secrétaire
du Conseil municipal

Anne Batardon

Le président
du Conseil municipal

Charles Hutzli